



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

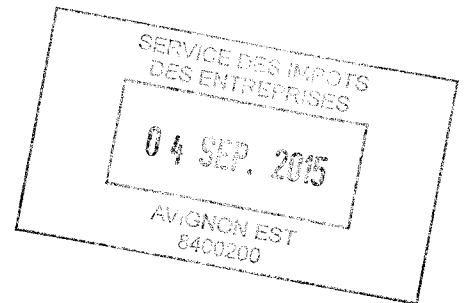
Numéro de gestion : 2014 B 00259

Numéro SIREN : 799 770 649

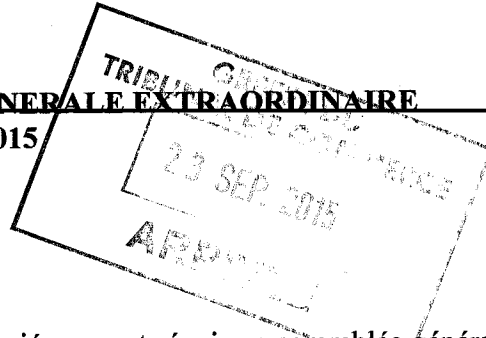
Nom ou dénomination : A.T.C. 3D

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2015 sous le numéro de dépôt 7375

ATC 3D
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 8 Impasse Frédéric Mistral
84420 PIOLENC
799 770 649 RCS AVIGNON



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2015**



Le trente et un août deux mille quinze à 14h00, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président, en date du 15 août 2015 effectuée par remise en mains propre le 15 août 2015.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président :

- Monsieur Bouisson Guillaume, président, préside la séance et après avoir déclaré qu'il possède personnellement 200 parts

constate qu'est présent ou représenté à la réunion :

- Monsieur Bonfils Loic, directeur général, propriétaire de 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 400 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Enregistré à : SIE DE CARPENTRAS

Le 10/09/2015 Bordereau n°2015/960 Case n°2

Ext 2585

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente administrative des finances publiques

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence - à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire propose la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de liquidation est fixé au « 8 Impasse Frédéric Mistral 84420 PIOLENC ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Bouisson Guillaume, associé et président de la société, propose d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible aux associés.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord des associés selon les règles prévues par les statuts.

~~Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.~~

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés statueront sur les comptes annuels.

~~En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'un procès-verbal des associés soumis à publicité.~~

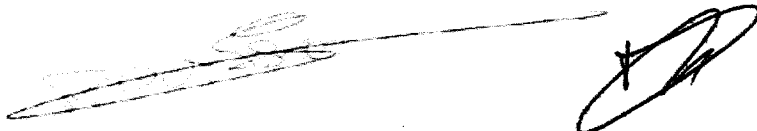
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et signé par l'ensemble des associés.

SIGNATURES



3/3

GB lb